



## COMITÉ TECHNIQUE AEFE 18 JUIN 2020 COMPTE RENDU SNES-FSU

La FSU intervient sur l'ordre du jour, l'Agence ayant rejeté une de nos questions déposées : « Prise en charge des frais de quatorzaine imposée et payante. L'AEFE a confirmé le principe d'une telle prise en charge lors de la visioconférence du 27 mai, avec référence à une délibération qui serait soumise au prochain Conseil d'administration. La FSU souhaite connaître la teneur de cette délibération. » Cette question n'a pas été retenue. Elle fera en effet l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

La FSU est revenu sur ce point de désaccord, car il s'agit bien d'un principe qui doit être validé. L'Agence maintient que c'est bien au CA que le point sera proposé. Les personnels n'ont donc même plus la possibilité de discuter de points de principe dans le cadre du Comité technique !

En introduction le Directeur fait un long préambule. Il évoque les quatre mois de crise écoulés. Il rend hommage à l'ensemble des personnels de l'Agence et tous ceux qui font vivre l'enseignement français à l'étranger. Il précise qu'il s'agit d'un hommage vraiment sincère et ressenti de sa part, de l'équipe de direction, de la part de la tutelle. L'engagement de tous les personnels a été difficile, et total - même s'il y a toujours des exceptions - pour faire vivre la mission confiée, répondre aux attentes de nos autorités, des familles, des différents partenaires. Tout ceci sous le signe d'un double souci : les élèves et la sécurité que l'on doit garantir à l'ensemble des personnes. L'hommage est donc pour l'ensemble des enseignants, administratifs, personnels de direction, à l'encadrement, à tous les enseignants formateurs qui ont accompli un travail extraordinaire. Il revient aussi aux équipes de l'Agence en Centrale qui depuis des mois travaillent avec un engagement tout à fait exceptionnel. Une partie ne pouvait le faire pour des raisons légitimes et la charge de travail est d'autant plus lourde pour ceux qui le pouvaient.

Le Directeur porte ce sentiment à l'extérieur en toute occasion, pour souligner que dans cette crise l'Agence montre qu'elle joue un rôle déterminant dans l'appui au réseau pendant la crise. Le moment venu, ces éléments seront à l'actif de l'Agence.

Concernant les questions budgétaires et dans un contexte aussi compliqué, il est juste de reconnaître que l'Etat est à nos côtés. Le Conseil des ministres a acté des propositions dans le cadre du projet de loi de finances rectificatif (PLFR) 3. Concernant l'avance France trésor (AFT), 50 M€ seront bien inscrits en dotation (en non en avance). L'utilisation va être définie plus précisément dans les jours qui viennent.

Le Directeur ajoute que le réseau est encore dans la crise. Seuls environ 150 établissements ont rouvert, d'autres sont fermés jusqu'à la rentrée. Lorsqu'ils ont rouvert, le fonctionnement n'est pas proche de la normale. C'est dans ce contexte qu'il faut penser la rentrée prochaine dans 123 pays différents avec chacun des règles différentes, y compris tenant compte des conditions de liaisons aériennes. Nous devons réfléchir à la préparation de rentrée et notre objectif est de donner aux équipes des outils qui permettront de gérer l'adaptation aux conditions sanitaires alors qu'elles sont encore difficile à cerner. Un point est important, que tout le monde doit avoir à l'esprit : il nous faut gérer et savoir s'adapter. C'est dans ce cadre que nous devons examiner toutes les questions posées et soulevées par les organisations syndicales. Nous avons eu l'occasion d'aborder ces questions dans le cadre d'un dialogue informel qui, je pense, a été utile. Nous devons continuer. Cela signifie aussi tenir compte dans nos prises de position de cette incertitude pour la rentrée prochaine, fabriquer des scénarii, voir comment ils peuvent être mis à disposition des équipes.

La Direction informe ensuite les membres du CT sur le calendrier relatif aux groupes de travail de centrale :

- Instituts régionaux de formation (IRF): les GT se poursuivent, la note de cadrage sera présentée au CT de novembre. Aucune modification de la gouvernance n'interviendra avant 2021.
- Tous les autres GT sont reportés à cause du contexte. Un calendrier sera communiqué aux organisations syndicales.

Concernant les **congés d'été et la mobilité**, le Directeur revient sur le courrier du DRH du 29 mai, transmis aux chefs d'établissement. Il s'agit bien d'une recommandation. Dans le contexte sanitaire que nous connaissons, ce courrier rappelle le droit à congé, l'obligation d'exercer son enseignement conformément à ses propres horaires de service. Le texte est clair, il ne dit rien d'autre, il appelle les agents à la pleine responsabilité et le respect des obligations réglementaires de service (ORS).

Le Directeur dit connaître les difficultés des personnels (coût des billets d'avion, retour en poste, impossibilité de retour, quatorzaine...). Les personnels doivent prendre les mesures pour accomplir leurs obligations.

Concernant les **indemnités des épreuves de contrôle continu (E3C)** le paiement sera mis en place par la DRH, après avoir effectué la correspondance entre les taux du MENJ et les indemnités péri-éducatives.

Concernant les **remises gracieuses aux familles**, le Directeur rappelle la procédure. Dans les EGD, elles sont décidées par un examen dans une commission établissement, transmises à l'Agence et la remise gracieuse est prononcée par l'Agent comptable principal. c'est le mécanisme utilisé. Dans les établissements conventionnés, c'est le même principe mais avec un dispositif adapté. Pour rappel, si le montant est supérieure à 5000 €, les remises gracieuses sont présentées au Conseil d'administration de l'Agence.

## SUIVI DE CT

### Réductions famille nombreuse

***Le Comité technique du 25 février dernier a validé notre demande de prise en compte des réductions pour familles nombreuses pour les personnels résidents. L'Agence peut elle nous indiquer le nombre de cas régularisés et les établissements ?***

À la lecture du décret-2002-22, l'Agence confirme que les personnels détachés en position de résident **peuvent bénéficier** d'une réduction des frais de scolarité pour famille nombreuse comme cela a été acté lors du CT du 25 février 2020, et son application ne doit pas exclure le versement de l'avantage familial.

Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, le suivi de cette disposition n'a pu être finalisé. L'Agence ne manquera pas de revenir vers les

organisations syndicales pour leur fournir les données recueillies auprès des établissements concernés.

En séance, la FSU interroge l'Agence sur le nombre de cas régularisés à cette date. Le Directeur des ressources humaines n'a pas de réponse à apporter car le suivi n'a pu être réalisé à cause de la crise du COVID. Il ajoute que ce suivi sera fait et les organisations syndicales informées. Nous insistons sur le fait que l'Agence ayant reconnu que ces personnels auraient dû bénéficier de ces réductions, ils doivent être remboursés des sommes indûment perçues. Le Directeur des ressources humaines indique que la rétroactivité sera appliquée si cela est conforme à la décision de l'Agence du CT du 25 février. La FSU y veillera !

## Temps partiel

**Pour rappel, les personnels peuvent demander un temps partiel de droit allant de 50 à 80 % du temps plein. Pour des raisons purement techniques, une seule catégorie de personnels ne peut obtenir à l'AEFE un 80 % : ce sont les professeurs certifiés. Quand l'Agence permettra-t-elle aux professeurs certifiés d'avoir un temps partiel de droit à 80 % du temps plein ?**

L'Agence répond que la circulaire 1488 du 4 juillet 2017 donne les quotités à titre indicatif. Pour les enseignants du 2nd degré, le service hebdomadaire doit comprendre un nombre entier d'heures correspondant à la quotité de temps de travail choisie. Ainsi pour les professeurs certifiés qui ont un temps partiel de 14 heures sur 18 heures de service hebdomadaire, ce temps correspond à une quotité de 77,78 %. Pour parvenir à 80 %, rémunéré 85,70 %, dans le cadre de la réglementation de la sur-rémunération à 85,7 % accordée aux quotités comprises entre 80 % et 90 %, il convient techniquement d'ajuster le service hebdomadaire à 14,4 heures. Ce paramétrage de MAGE sera effectué pour permettre aux professeurs certifiés de pouvoir bénéficier de cette quotité de travail dans le respect de la réglementation en vigueur. Cette

évolution de MAGE pourrait être effective à la prochaine campagne de temps partiel pour l'année 2021-2022.

Le SNES-FSU intervient pour rappeler que selon la circulaire temps partiels, "le choix peut porter sur l'une des quotités indiquées sur le tableau, le supérieur hiérarchique pouvant, pour des raisons d'organisation proposer une quotité différente". Un service à 14,4 heures doit donc pouvoir être demandé par l'agent. Dans les cas de quotités modifiées après l'établissement des services, notamment à cause des pondérations de classes du cycle terminal, il est impératif qu'elles soient prise en compte dans l'avenant au contrat, et non pas payée en HSE annualisées ! Nous rappelons que c'est une question que nous portons de longue date et nous demandons que ces modifications soient effectives dès la rentrée 2020. Le Directeur des ressources humaines répond que l'objectif est d'y parvenir en 2021, mais que l'AEFE n'est pas décisionnaire et que pour les décisionnaires, le dossier n'est pas prioritaire. Le SNES rappelle que la quotité de 80% pour les certifiés est un droit ; étant les seuls à ne pouvoir en bénéficier, cela devrait être une priorité pour l'Agence.

## ORDRE DU JOUR

### Information rentrée scolaire 2020-2021

**En ODJ dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, la FSU souhaiterait avoir un bilan sur la situation de rentrée prévue en matière d'organisation pédagogique (présentiel/distanciel) et sanitaire (quatorzaines déjà connues, par exemple...)**

Le Directeur rappelle que **l'accompagnement de tous les établissements dans la gestion de la crise** a été la base de l'action de l'Agence. Pour aider les équipes, ce sont près de 78000 actions de formation ou d'accompagnement qui ont été

réalisées par l'Agence et les enseignants formateurs. Le **vademecum** a permis d'accompagner les établissements pendant la crise. Une nouvelle mouture est en préparation pour aider les équipes de direction à préparer la rentrée.

Certes, celle-ci ne sera pas uniforme mais le service pédagogique (SP) prépare un cadre, adaptable ensuite localement en fonction de la taille des établissements, de la disposition des locaux et contraintes, et de la mobilisation des ressources humaines au regard de la situation générale.

Le SP a réfléchi à **trois scénarii interchangeables**

**(présentiel, hybride, distanciel).** Face au syndicat majoritaire des chef-fes d'établissement qui donne comme consignes de ne pas élaborer les 3 scénarii considérant que personne ne dispose à l'heure actuelle d'informations fiables pour la rentrée, le Directeur entend quand même demander aux équipes de direction de les élaborer.

Le SP a défini **trois compétences élèves à prioriser de septembre à mi octobre :**

- les compétences langagières en interdisciplinarité,
  - l'expérimentation et le travail en laboratoire,
  - la notion d'appartenance au groupe, à la classe.
- Pour le SP, les nombreux projets de classe doivent le permettre !

En parallèle, des recommandations seront faites concernant l'installation des nouveaux collègues, la prise en main des lieux, l'organisation de l'établissement. Encore une fois, il sera demandé de **ne pas multiplier les outils et de partir de l'existant.**

**Concernant les détachements,** le Directeur des ressources humaines est optimiste. Tous les renouvellements de détachements devraient être accordés : dans le premier degré, il en manque 11 ; dans le second un peu plus mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir, la DGRH-B2-4 les accordera. A ce jour et au total, 80 demandes de détachement n'ont pas encore été traitées et 46 refus ont été prononcés (des recours sont en cours). Sur 168 détachements d'expatrié-es, 20 arrêtés sont encore attendus (dont un pour le second degré).

**La FSU a présenté ses demandes :**

1) **Les organisations syndicales doivent être associées à la rédaction du vademecum de rentrée.** Après plusieurs demandes, la FSU interroge l'Agence pour savoir si elle souhaite vraiment nous associer ! Le service pédagogique nous a assuré que le document nous serait adressé.

2) **Le travail "hybride"** (cours en distanciel et en présentiel) est ingérable pour les personnels, mais aussi pour les élèves et les établissements. Toutefois nous ne sommes pas dupes : de

nombreux établissements seront tentés de le mettre en place, donc il faut un cadrage. Dans ce cas, le service des enseignants doit s'inscrire dans le **cadre des obligations réglementaires de service (ORS)**, et tenir compte du surplus de travail engendré. Le service pédagogique a clairement indiqué que les ORS seraient respectés.

3) Les conditions de rentrée, et notamment **les protocoles sanitaires, doivent être validés par les instances locales.** L'important est d'obtenir un **consensus et ne pas céder aux pressions** comme cela été le cas lors des réouvertures partielles (par exemple, Madrid a rouvert alors que la communauté scolaire y était opposée). L'AEFE convient que la préparation de la rentrée doit intégrer le travail sur les protocoles de réouverture et la consultation des instances et que si le contexte change en septembre, il faudra alors s'adapter. Pour l'Agence, deux objectifs doivent être atteints : établir un dispositif de sécurité pour tous (élèves et personnels) et accueillir les élèves le jour J pour répondre aux attentes des familles.

4) **La prérentrée** doit être prévue sur **plusieurs journées** concentrées en début d'année : adaptation du protocole sanitaire et du cadrage pédagogique, réunion des équipes par discipline et par classes (pour le second degré)...

5) Un **accueil des élèves échelonné et par petits groupes**, permettant la reprise des bases du travail. Une communication à destination des familles est nécessaire dès à présent.

Il ne s'agit pas de retarder la rentrée des élèves, mais bien de permettre une rentrée efficace et concertée. L'AEFE n'entend pas répondre positivement à cette demande, pour le Directeur l'intérêt des établissements et des personnels (!) c'est d'être au rendez vous le jour J. Il considère que les parents ne comprendraient pas une rentrée décalée. La FSU est réintervenue pour demander si les parents comprendraient mieux que les emplois du temps soient modifiés plusieurs fois et que les personnels et les équipes de direction tâtonnent. Les personnels souhaitent retrouver leurs élèves, mais dans de bonnes conditions pour tous.

**La FSU a interrogé l'Agence sur le courrier du Directeur des ressources humaines du 29 mai 2020 à l'ensemble des personnels détachés, l'Agence fait des recommandations aux personnels afin qu'ils prennent sur leur temps de vacances la durée éventuelle d'une quatorzaine (si celle-ci était imposée lors du retour dans leur pays d'exercice après les congés d'été). L'Agence peut-elle nous donner plus de précisions sur le cadrage réglementaire de personnels qui seraient confrontés à une quatorzaine sanitaire à leur retour ?**

L'Agence affirme que le courrier du Directeur des ressources humaines ne met en aucune façon en cause le droit à congés des agents. Il se fonde sur l'obligation d'exercer son enseignement conformément aux horaires de service définis pour chaque corps d'enseignants. Les professeurs doivent effectuer les tâches qui leur sont confiées : « Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ». En outre, « le fonctionnaire doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public » (article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Par conséquent, au moment de la préparation de leur mobilité, il revient aux agents de bien intégrer dans leur plan de voyage la réglementation en vigueur pour ne pas se retrouver en situation irrégulière. Si un changement du contexte réglementaire local intervenait entre temps, les difficultés qu'ils pourraient rencontrer pour remplir leurs obligations seront examinées avec la plus grande attention.

En séance, la FSU fait remarquer le ton de la réponse (sur le mode de l'obéissance) et constate que l'Agence se sert partiellement de la loi. **Le problème (pour exiger des collègues qu'ils rentrent 15 jours avant) c'est qu'il n'y a pas d'instruction officielle - et pour cause !- et que d'autre part nous ne sommes pas "dans le cadre de l'activité professionnelle".**

Dans certains pays on demande actuellement aux collègues d'envisager une éventuelle quatorzaine alors qu'il n'y en a pas. Cela ne tient pas ! **Nous demandons que l'Agence donne des consignes précises** aux établissements pour ne pas aller au delà de la situation actuelle.

Nous indiquons également à l'Agence que, comme convenu, nous avons appelé les personnels à lui écrire directement. Nous faisons référence aux nombreuses **lettres pétitions** déjà envoyées au Directeur et au Directeur des ressources humaines. Elles montrent bien l'exaspération des collègues. L'établissement public a toujours répondu aux attentes des familles. **Il est impératif d'entendre aussi la voix des personnels, reléguée au second plan !**

Le Directeur répond que le ton de la réponse n'est pas virulent, mais rappelle les obligations de chacun. Il sait et lit dans les lettres pétitions que les personnels ont besoin de ces congés, qu'ils acceptent mal que ces vacances ne soient pas comme d'habitude. Il reconnaît qu'un effort de plus est demandé, et en appelle à la responsabilité de chacun pour rouvrir le jour J : dans le contexte, nos obligations exigent un surinvestissement, mais il ne se voit pas comme un "père Fouettard".

A la nouvelle demande de la FSU, le Directeur ajoute qu'il prépare un courrier pour les personnels, pour les remercier, leur dire comprendre que la période à venir est compliquée, comme pour en appeler à leur responsabilité.

### **Situation des néo-recrutés et des résidents à recrutement différé (RRD)**

De nombreux échanges ont lieu sur la situation de ces personnels, dans la préparation de la rentrée. La FSU revient sur le problème du salaire, si ces collègues n'étaient pas en mesure de rejoindre leur poste à la rentrée.

Le Directeur des ressources humaines rappelle que les RRD sont, pendant cette période, recrutés localement : leur rémunération est une décision de l'établissement pour les 3 premiers mois. A ce jour, il ne peut pas apporter de réponse.

La FSU rappelle que, pour salaires des RRD dans les EGD, des solutions peuvent et doivent être trouvées par l'Agence. Dans les autres établissements, des consignes peuvent être données. Un autre problème est celui de la durée de la disponibilité imposée (3 mois) : un décalage risque d'ajouter un ou deux mois à la période de disponibilité qui, rappelons-le, induit des mois perdus pour la pension civile.

**La FSU en profite pour rappeler sa totale opposition au bornage à 6 ans par le MEN. Interrogeons-nous, dans le contexte actuel, sur ce que serait le réseau aujourd'hui, si les résidents de longue date n'y étaient pas ?!**

### ***La question d'un éventuel retour anticipé (en cas d'établissement toujours fermé)***

***La FSU revient sur la question de l'assouplissement du retour anticipé : cette possibilité d'assouplissement a-t-elle été transmise localement ?*** Des cas sont acceptés, d'autres refusés en invoquant la doctrine du MEAE, inchangée. Des demandes pour le 18 juin, le 26, le 28 sont en suspens... Avec ce fonctionnement, des collègues risquent de ne pas pouvoir partir du tout.

### ***Reprise en présentiel en cette fin d'année scolaire***

***Dans le contexte sanitaire particulièrement difficile et à cette date de l'année, est-il vraiment nécessaire de faire le forcing et déstabiliser les équipes et leurs élèves, pour une reprise en présentiel dont la plus-value pédagogique est loin d'être avérée et alors qu'il convient maintenant de préparer efficacement la rentrée de septembre ?***

L'AEFE estime que la NDI 2020-0181926 du

21/04/2020 a fixé un cadre prudent et protecteur en vue de la prise de décision devant conduire à réouverture des établissements confinés. Lorsque ces conditions sont remplies, et que le processus de consultation a associé l'ensemble des partenaires et des instances (notamment CHSCT et Conseil d'établissement) et sous réserve d'un large consensus, la réouverture peut être valablement décidée, dans l'intérêt des élèves, qui touchent les limites de la continuité pédagogique au bout d'un certain nombre de semaines, et des familles, qui acquittent des frais de scolarité. L'Agence ne pratique en la matière aucun « forcing » et s'en remet à la décision souveraine des autorités locales ainsi qu'au processus de réouverture.

Le SNES rappelle à l'Agence que ce n'est pas le protocole lui-même qui est en cause : il est effectivement "prudent et protecteur". C'est bien l'application qui parfois en est faite localement que nous avons relayée (doit on rappeler Madrid ? Tokyo ?...). **Quant au forcing, l'Agence nous dit qu'elle ne le pratique pas, dont acte. Mais localement ce forcing peut exister.**

### **Note de cadrage formation continue**

La FSU accueille cette note de cadrage avec soulagement ! Elle demandait de longue date une note de cadrage pérenne donc stable. De plus, elle se félicite que le compte personnel de formation soient réintroduit dans le texte soumis à ce CT, conformément aux avancées obtenues en groupes de travail. Enfin, cerise sur le gâteau, la suppression du 2ème séminaire de mutualisation met un terme à la confusion entre pilotage des établissements et formation continue, et ce pas

toujours dans la transparence (not financière). A noter que le tarif appliqué aux formations du CNED est le tarif individuel, moins élevé que le tarif groupe, mais à avancer par l'agent.

Le SNES-FSU s'est interrogé sur la référence faite au FLE dans la formation continue et a demandé que cela soit soumis à une réflexion collective avec les représentants des personnels.

**Vote POUR à l'unanimité.**

### **Circulaire élaboration du calendrier scolaire 2021-2022**

La FSU se félicite des modifications apportées à cette circulaire et qu'elle a initiées, en particulier sur les jours fériés (qui sont comptés comme travaillés quand ils sont inclus dans une semaine de cours), la pré-rentrée (elle ne peut se faire avant la date de début de contrat des personnels nouvellement détachés ; en cas de dérogation accordée par l'Agence, l'établissement ne peut exiger la présence des personnels dont le contrat n'a pas encore débuté) et les modifications de calendrier

postérieures au vote du Conseil d'établissement (elles doivent être validées par un nouveau vote du CE). Cette circulaire, qui met en place un processus transparent et clarifié d'élaboration des calendriers scolaires, illustre l'intérêt d'un dialogue social véritable pour que les choses se passent au mieux sur le terrain, dans l'intérêt des établissements et de leur communauté éducative.

**Vote POUR à l'unanimité.**

## **Bilan social 2019**

Il s'agit d'un point de présentation du bilan social, sans vote. Le FSU fait une série de remarques, qui reprennent nos positions historiques, notamment sur le bornage imposé par le MENJ sur les détachements des personnels résident.es.

Le turnover existe bien naturellement sans avoir besoin du bornage du MEN des détachements ! L'Agence répond à une de nos demandes historiques en introduisant une partie sur les personnels de droit local dans le bilan social.

## **QUESTIONS DIVERSES DU SNES-FSU**

### **Plan d'urgence sanitaire**

***Concernant les pays à situation sanitaire et sociale difficile, un plan d'urgence sanitaire a été établi par le MEAE : il concerne quelque 80 pays. Comme demandé lors des nombreuses visio Covid-19 et lors du CHSCT du 21 avril, nous souhaiterions que tous les collègues concerné-es par ce plan en soient informé-es par les ambassades. Malheureusement, cela n'est toujours pas le cas partout. Que va faire l'Agence pour que cette information soit enfin diffusée aux agents ?***

L'Agence répond qu'"un plan d'urgence sanitaire a été établi par le MEAE et communiqué aux ambassades concernées. Ce sont ces dernières qui sont en charge de la communication vis-à-vis des

ressortissants français, notamment vis-à-vis des personnels des établissements d'enseignement". Le SNES-FSU est intervenu pour rappeler que la réponse ne correspond que partiellement à ce qui nous a été dit en réunion COVID. Certes, il est mentionné que "L'Agence est toujours à l'écoute des éventuelles difficultés rencontrées et demeure en contact permanent avec les postes". Mais le Directeur nous a dit intervenir auprès du MEAE pour signaler les difficultés rencontrées localement pour avoir des informations sur le plan d'aide et la réponse n'en fait pas mention. Il est important que ceci soit acté car le SNES-FSU continue de faire remonter les informations. Or, il existe encore des établissements /pays où aucune information n'a été donnée (Niger, Panama par exemple). Le SNES-FSU demande à nouveau une intervention auprès du MEAE afin que des informations soient données.

### **Droit à la déconnexion**

***Bien que la FSU ait alerté l'Agence sur des pratiques contraires au droit à la déconnexion de tous les agents (mails professionnels pendant les week-ends, les jours fériés, durant la nuit...), il semblerait que ces pratiques persistent y compris dans des établissements déjà signalés (Barcelone). L'Agence pourrait-elle exprimer clairement et sans ambiguïté aux membres de ce Comité technique sa position en la matière dans le réseau comme en Centrale ? Pour le réseau, une charte ne pourrait-elle pas être rédigée et diffusée à tous les personnels en s'inspirant de celle en vigueur pour les personnels de Centrale ?***

La réponse de l'Agence est plutôt rassurante dans la mesure où elle répond à de multiples interventions que nous avons pu faire pour régler un cas signalé. L'AEFE réaffirme ici sans ambiguïté sa volonté de faire respecter le droit à la déconnexion (inscrit dans la loi Travail de 2016) dans tous les établissements du réseau et s'engage à intervenir pour le faire respecter si nécessaire. Nous serons donc vigilant-es et rappellerons au besoin cette réponse à l'Agence !

Pour faire suite à notre demande, un groupe de travail se réunira après les vacances d'été afin d'élaborer une charte du temps (à l'instar de celle qui concerne depuis 2016 les services centraux) qui pourra être diffusée ensuite dans les établissements.

### ***Demande d'ASA pour garde d'enfants***

***L'AEFE a refusé de mettre en place le texte du MEN qui prévoyait une ASA pour garde d'enfant (point 5.2 de la circulaire n° 2020-059 du 7-3-2020), réservant au cas par cas sa réponse. Combien de demandes d'ASA sont parvenues à la DRH ? Combien de réponses favorables ont été prononcées, et quelles ont été les modalités mises en place ?***

La réponse de la DRH reposant sur des situations individuelles, nous avons répondu par mail en précisant que les réponses étaient partielles et que les situations des collègues n'étaient pas résolues, les plaçant au bord de la rupture tant psychologique que physique, et en tension professionnelle. Dans deux cas, la situation administrative n'est pas claire. Le SNES-FSU demande expressément une réponse sur les 3 situations individuelles.

Nous ne comprenons toujours pas pourquoi l'Agence n'a pas clairement appliqué un droit à ASA, à l'instar du MEN qui prévoyait une ASA totale pour garde d'enfant dans le cadre de

l'enseignement à distance (point 5.2 de la circulaire n° 2020-059 du 7-3-2020). La DRH a invoqué le cas par cas, mais soit des situations ne lui ont pas été remontées, soit (c'est le cas des 3 personnels cités) elle n'y a pas répondu de manière concrète sur la durée de l'enseignement à distance.

L'Agence a cité la circulaire MENH2011718C du 13 mai 2020, fiche 3 relative aux personnels, qui concerne les réouvertures partielles. Cette nouvelle circulaire aurait pu servir de base lorsque la reprise en présentiel ne peut se faire en raison de l'absence de solution de garde. Elle pourrait aussi s'appliquer dès la rentrée de septembre si nécessaire. Nous demandons donc un dialogue sur l'application des ASA pour l'an prochain.

L'Agence répond que la circulaire n'est pas appliquée à l'AEFE mais elle précise que, si la situation perdurait à la rentrée, il faudra revoir la manière de fonctionner afin que les personnels puissent assurer leur mission et être dans de bonnes conditions psychologiques. Est-ce enfin une ouverture vers la prise en compte de situations individuelles difficiles ? **Nous resterons vigilants et saurons rappeler cette réponse.**

### ***Personnels résidents***

***D'après nos informations, des classements en CCPL auraient été faits à l'encontre du décret 2002-22 qui stipule que sont résidents les personnels ayant trois mois au moins de résidence dans le pays ou étant en suivi de conjoint. L'Agence a-t-elle arbitré favorablement des propositions de classement non conformes aux textes réglementaires ?***

L'Agence se dit respectueuse des règles de recrutement des personnels résidents encadrées à la fois par l'IGRR et le guide CCPL, validés en groupe de travail et en Comité technique et diffusés à l'ensemble des postes diplomatiques et des établissements du réseau. Elle n'arbitrera pas favorablement des propositions de classement non conformes à ces textes réglementaires. Elle invite les organisations syndicales à se rapprocher d'elle afin de lui préciser des situations particulières qui pourraient demander un arbitrage de sa part. La FSU demande donc à l'Agence de vérifier que dans le cas des CCPL du Gabon et du Vietnam, cette conformité aux textes réglementaires a bien été respectée.

### ***Situation de personnels au regard de l'ISVL***

***Certains personnels résidents ont été destinataires d'un courrier leur annonçant un retrait de l'ISVL pendant une période donnée. Sur quelle base juridique l'Agence entend-elle procéder à ces retraits ?***

Le SNES intervient pour rappeler qu'il a déjà vivement condamné ces retraits d'ISVL et l'Agence ne répond rien sur les bases juridiques de ces retraits. On ne peut pas s'appuyer sur l'article 20 de la loi 83-634 qui dit que "Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence [...]". **Le service ayant été fait, la FSU affirme que cet article ne peut donc en aucun cas justifier un quelconque retrait.** Le Directeur des ressources humaines répond qu'il n'a pas de complément d'information à donner.

## Boîtes mail professionnelles

### **Quelles mesures compte prendre l'Agence pour enfin trouver une solution à la question des boîtes mail professionnelles AEFE ?**

Le SNES-FSU revient, une nouvelle fois, à la charge sur l'arlésienne de l'AEFE que sont les adresses électroniques professionnelles. La période d'enseignement à distance et notamment

l'accès aux outils numériques ont encore démontré, s'il en était besoin, la nécessité pour les personnels de disposer d'une telle adresse. L'AEFE répond que le projet, initié fin 2019, a été suspendu avec la crise sanitaire, pour des questions de contraintes budgétaires. Le déploiement en est désormais reporté à 2021. La FSU déplore ce nouveau retard et demande la communication du coût du projet. Décidément, les priorités de l'Agence ne sont pas celles de ses personnels !

## Agence comptable de Rabat

### **Où en est la mise en place de l'agence comptable à Rabat? Une grande inquiétude subsiste chez les personnels, sachant qu'il y était prévu sept personnels. Quand y aura-t-il un dialogue avec les personnels concernés ? Y aura-t-il des recrutements et si oui quand ?**

L'Agence répond que la réorganisation du réseau comptable du Maroc Nord sera effective au 1er septembre 2020. Celle-ci a fait l'objet, au printemps 2019, d'une présentation détaillée à l'ensemble des personnels (Rabat, Meknès-Fès et Tanger) lors de rencontres organisées sur place par le secrétaire général et l'agent comptable principal. Suite à des préconisations des équipes de direction des EGD, un projet de structuration de la future agence comptable secondaire du Maroc Nord a été établi en termes d'organisation et d'effectif. Il a été retenu une agence comptable secondaire composée de l'agent comptable secondaire, d'un fondé de pouvoir, de 3 agents en charge du pôle dépenses/comptabilité générale et de 2 agents en charge du pôle recettes (principalement celles du lycée Descartes). Deux mandataires de l'agent comptable secondaire seront en fonction l'un à Meknès-Fès et l'autre à Tanger (enregistrement des factures, encaissement des recettes, recouvrement amiable et relation avec les familles).

Le SNES rappelle que cela fait un an que l'on entend parler de la future agence comptable, mais rien de concret n'a été communiqué ; il n'y a jamais eu de réunion entre la direction (ordonnateur secondaire, DAF, ACS) et les personnels concernés. Aussi, ces

derniers ressentent un mal être et une grande inquiétude. De surcroît la perspective de revalorisations n'est plus à l'ordre du jour.

Concernant les recrutements (3 personnels), le DAF-ACS de Rabat communique en interne auprès de l'ensemble des personnels du service financier pour présenter les postes offerts. Le SNES alerte également l'Agence sur l'urgence : au 18 juin, aucun recrutement n'est en vue, les personnels s'inquiètent de la masse de travail qui sera insurmontable en l'état. L'Agence répond qu'un appel interne à candidature va être organisé à partir de cette semaine pour offrir ces postes auprès des personnels du service financier dans un premier temps puis à l'ensemble des personnels administratifs du groupement de Rabat. Le recrutement externe ne sera envisagé qu'à l'issue de ces deux premières phases.

Concernant les locaux, l'Agence précise que les personnels sont informés que des travaux seront prochainement programmés pour localiser à terme l'agence comptable secondaire dans un espace plus adapté à l'activité d'encaissement notamment. Pour le SNES, cette réponse ne reflète pas la réalité des choses. Il a été présenté aux personnels une salle de classe qui ne semble pas adaptée pour accueillir, même provisoirement, l'agence comptable c'est à dire 7 personnes. Les personnels ont exprimé leur refus clair et net et ont demandé une autre localisation pour organiser un vrai espace de travail. Il n'y a pas eu de réelle concertation. L'Agence répond que les réunions doivent se tenir et que les échanges vont se poursuivre après le CT concernant cette question cruciale.

## Remboursement des frais à Rabat

**1. Pour quelles raisons le remboursement des frais de déplacement et de restauration pour les oraux de français de la session 2019 n'a-t-il toujours pas été effectué ? Pour quelles raisons les enseignants n'ont-ils pas accès au détail (mode de calcul) de ce remboursement pour la session 2019 ?**

L'Agence répond que la liquidation et la mise en paiement des indemnités de déplacement des membres de jury, correcteurs et examinateurs pour l'ensemble du Maroc relèvent de la compétence du service mutualisé des examens et concours. Or, ce service s'est trouvé cette année dans l'impossibilité de traiter ces demandes de remboursement. Fin 2019, la mise en paiement des IJE a été effectuée pour les personnels de droit local de tous les établissements au Maroc. A ce stade, le contrôle et la liquidation de la totalité des états de frais a été effectué. Un premier lot a été mis en paiement juste avant le début du confinement. Il a fallu attendre l'assouplissement des restrictions de déplacement pour mettre en paiement le solde des frais de déplacement.

Le SNES répond que tout cela s'est passé sans que l'équipe de lettres ne soit informée des aléas... L'équipe aurait apprécié être informée puisqu'elle est la première à souffrir de ces déconvenues. Le SNES indique également que si les collègues constatent un versement début juin, ils ne comprennent pas à quoi correspondent les sommes versées.

**2. Pour quelles raisons le remboursement des frais de déplacement et de restauration pour les oraux de français de la session 2018 présente-t-il des anomalies ? Pour quelles raisons les enseignants de lettres n'ont-ils pas accès au détail de ce**

**remboursement pour la session 2018 ? Comment expliquer qu'après six mails qui ont été adressés localement, le premier datant du 21 janvier et le dernier du 19 mai, les enseignants de lettres n'ont obtenu aucune réponse de la part de l'administration ?**

L'Agence répond que la liquidation des frais s'appuie sur l'état de frais de déplacement établi par l'agent en mission. Chaque état de frais constitue un cas particulier et est traité individuellement ; en conséquence, une simple comparaison des montants perçus ne permet pas d'établir qu'il existerait des anomalies de liquidation. Par ailleurs, le service mutualisé des examens et concours ne dispose pas des moyens techniques pour aviser systématiquement du détail de ses remboursements chaque missionnaire. A l'exception des deux courriels envoyés au début et pendant le déconfinement, une réponse a été apportée aux courriels reçus, soit par courriel soit verbalement, notamment à l'occasion d'une réunion du conseil d'établissement du lycée Descartes.

Le SNES répond que cela est loin de la réalité et liste alors tous les échanges dont bon nombre est resté sans réponse. Pour l'année 2018, un remboursement a eu lieu au mois de décembre, sans qu'il soit possible de savoir à quoi correspond cette somme : HSE, rappel ou frais de déplacement et restauration. Les personnels réclament un retour au per diem : transparence, rapidité. Un comble pour cette année : des collègues sont convoqués le 10 juillet 2020 à 8 heures. le retour des justificatifs doit se faire le jour même alors qu'il n'est même pas certain qu'ils puissent rentrer le jour même à leurs domiciles. Pourquoi cette précipitation alors que les remboursements n'ont lieu qu'un an après et en l'absence de toute communication ? L'Agence reconnaît la légitimité de la demande et des échanges avec l'Agence vont se poursuivre à ce sujet.

### **Recours au chômage partiel à l'école Ferdinand-de-Lesseps de Barcelone**

**La FSU souhaite savoir sur quelles bases juridiques ce recours à l'ERTE a eu lieu, ainsi que la position de l'Agence, tenant compte notamment de l'Etat espagnol qui finance ce processus de chômage partiel.**

**Nous souhaitons également avoir confirmation que les personnels en chômage partiel n'étaient pas en situation de travail à 100 %.**

**De plus, nous souhaiterions savoir si une communication à destination des parents a bien été faite pour les informer que leurs enfants ne bénéficient que de 50 % de leurs cours habituels pour cause de mise en place de l'ERTE ?**

Réponse de l'AEFE : L'école Ferdinand de Lesseps est un établissement Conventionné avec l'AEFE et géré par un comité de gestion, émanation de l'association parentale gestionnaire.

Le recours au dispositif ERTE relève de sa décision et de sa seule responsabilité. Le comité de gestion s'est appuyé sur le décret royal 463-2020 du 14 mars 2020. Les modalités qu'il a retenues (chômage partiel à 50%) sur les conseils de ses avocats sont prévues par le dispositif.

L'AEFE et le poste diplomatique (COAC, COAC adjointe, consul général, etc.) n'ont pas manqué de faire part de leurs réserves sur le choix opéré par le comité de gestion.

L'établissement ayant rouvert ses portes le 8 juin, les personnels locaux ne sont plus en chômage partiel, à l'exception de 4 professeurs (musique, BCD, anglais) qui ne reprendront leur service que le 15 juin, car la « Generalitat » ne permet que le contact avec l'enseignant référent pour presque tous les niveaux, et un personnel qui ne peut pas venir travailler car sa situation familiale ne le permet pas.

La FSU est tenue de revenir là aussi sur ses questions, de manière concrète :

- Nous confirmez-vous que ce qui a été fait est totalement conforme à la loi espagnole ? **L'Agence ne peut l'affirmer, c'est la réponse du comité de gestion.**

- Les familles ont-elles été informées du fait que leurs enfants n'avaient que 50 % des enseignements? **L'Agence répond qu'elles ne l'ont pas été par la Directrice expatriée.**

- L'école va-t-elle également bénéficier de l'aide de l'Etat français? **Ces éléments devront être pris en compte au moment de l'attribution des aides.**

### **RGPD**

**La situation sanitaire a contraint les établissements à mettre en oeuvre parfois dans l'urgence un enseignement à distance notamment par différents plateformes et logiciels privés, non protégés et donc sans nécessairement tenir compte des contraintes sans respecter le RGPD. Dans la mesure où il sera peut-être nécessaire à l'avenir, quelles mesures l'Agence prendra-t-elle pour que le travail à distance se fasse dans les règles RGPD ?**

L'Agence rappelle qu'au travers de son Vadémécum sur la continuité pédagogique, elle a proposé des solutions aux établissements, en particulier l'usage de logiciels libres et RGPD compatibles regroupés dans un ENT (moodle). Pour le service pédagogique, la plupart des prestataires privés sont par ailleurs attentifs au respect des droits des utilisateurs et RGPD compatibles (Google class room, Microsoft 365 éducation, Zoom 5.0...). L'AEFE a cependant initié une réflexion visant à proposer à la rentrée prochaine à ses formateurs des outils officiels pour la mise en oeuvre des plans de formation, permettant de répondre aux besoins de classes virtuelles et d'espace de stockage vidéo dans des conditions RGPD compatibles.

### M@gistère

**Des formations plus fréquentes et notamment sur les nouveaux programmes de terminale se feront entièrement à distance avec un parcours m@gistère. Or les inscriptions pour ces formations ne se font que par les EECMP2 et uniquement pour les parcours prédéfinis. Pourquoi ne pas permettre aux personnels d'ouvrir directement des comptes m@gistere ?**

L'AEFE répond que l'inscription sur la plate-forme et la gestion des comptes de formation doivent être effectuées par un référent m@gistère, à savoir quelques formateurs et personnels des établissements mutualisateurs, qui ont reçu une formation dédiée. La réponse de l'Agence n'est pas satisfaisante, nous referons un point avec le service concerné car, pour nous, le problème reste entier. Nous demandons que les personnels de l'étranger aient un accès identique à ce qui se fait en académie.

### Publicité pour une formation de l'Université Clermont Auvergne

**Les personnels de droit local du Lycée français de Rome ont reçu une publicité de formation de l'Université Clermont Auvergne. Il est écrit qu'il ne s'agit pas d'une formation imposée ni dans le cadre du plan de formation et donc pas financée par l'employeur. La FSU souhaite savoir si nous sommes ici dans le respect du RGPD et comment ce type de publicité arrive aux personnels dans les boîtes mail professionnelles du lycée ?**

### **La FSU souhaite savoir si l'Agence a validé cet envoi, et si oui, sur quelles bases ?**

Pour le SNES-FSU, cette publicité n'aurait jamais dû parvenir dans les boîtes professionnelles des personnels, il y a clairement eu un dysfonctionnement, on est complètement en dehors du cadre de la formation continue et des partenariats qu'elle établit. L'Agence dit n'avoir pas été préalablement consultée ou sollicitée. Le Service Pédagogique a demandé au directeur de l'INSPE de l'université de Clermont Auvergne de ne plus procéder à un tel démarchage vers les chefs d'établissement du réseau, et aux chefs d'établissement de ne plus les diffuser.



---

Patrick SOLDAT,  
Secrétaire national chargé des questions  
hors de France et des COM,  
Annie DELPORTE, Anthony DELTOUR, Hamid LAAROUSSI,  
Jérôme NASSOY, Laurent PICARD, Jean-Baptiste RIBET,  
Sébastien VILLE.

---